

Restriction des déplacements et contrôles

- Les activités de loisirs, la fréquentation de terrains de jeux, les promenades dans les parcs publics, dans les espaces forestiers, le cheminement sur les berges de rivières, fleuves, lacs et plans d'eau (Via Rhôna, quais du Rhône, etc...) sont formellement proscrites conformément au décret du Premier ministre du 16 mars 2020.

Par ailleurs, **les déplacements à proximité du domicile liés à l'activité physique individuelle des personnes** (à l'exclusion de toute pratique sportive collective) **et aux besoins des animaux de compagnie** doivent se faire à **proximité immédiate du domicile** et être les plus brefs possibles (**pas plus d'une demi-heure**).

- RAPPEL concernant les attestations :

- les attestations employeur : elles sont permanentes et prennent en compte les déplacements domicile-travail et ceux effectués dans le cadre de la mission professionnelle ;

- les attestations de déplacement dérogatoire : elles sont ponctuelles et doivent être renouvelées, datées et signées à chaque déplacement. Néanmoins, un seul déplacement peut rassembler plusieurs motifs, par exemple, un rendez-vous médical suivi de courses alimentaires. Dans ce cas, plusieurs cases peuvent être cochées.

- Le dispositif opérationnel se repose sur des points de contrôle fixe et des patrouilles dynamiques :

- contrôle des axes, des lieux visés par l'arrêté préfectoral et les marchés alimentaires ;

- dispositif visible et contraignant.

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ CHEZ VOUS**

C'est le seul message que je veux vous passer.
Ne prenez pas de risques, n'en faites pas prendre aux autres !

Pour cela, restreignez vos déplacements à ceux qui sont vraiment indispensables !
N'invitez pas vos proches et vos amis pour un moment convivial, utilisez le téléphone et tous les outils qui vous permettent de les voir et leur parler à distance.

Vous trouverez sur le site de la commune toutes les informations utiles telles que :

- Mise à disposition de formulaires que vous devez utiliser pour les déplacements autorisés.
- Numéro à appeler en cas de symptômes proches de ceux du Covid 19.
- Consignes et restrictions à respecter.

Ce site est actualisé chaque jour par notre secrétaire Katia qui continue à assurer le fonctionnement de la commune sur place lorsque c'est indispensable mais aussi en télétravail.

L'accueil reste fermé pendant toute la durée du confinement.

Toutefois, vous pouvez joindre la mairie par mail si nécessaire (mairie@fayleclos.fr), nous vous répondrons.

En cas d'urgence appeler le 06 74 41 32 17 .

Nous restons à votre service.

Protégez-vous, vous protégerez les autres !

MERCI